

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 2, février 2022

■ Economie

Les syndicats introduisent à nouveau un rapport alternatif par pays auprès de l'UE

L'« Institut des réviseurs d'entreprises consulte sur le projet de norme relative aux missions du réviseur d'entreprises à l'égard du conseil d'entreprise » – réponse de la FGTB

■ Entreprises

Interprétation par le SPF ETCS des conditions d'utilisation des vêtements de travail dans l'attente d'un nouvel arrêté royal : l'analyse de risques doit toujours être réalisée au niveau de l'entreprise

Nouvelle réglementation sur la radiographie industrielle

■ Politique sociale

Condamnation pour discrimination lors de la mise sur pied d'une délégation syndicale

Economie de plateforme : la Commission européenne dévoile sa proposition de directive

■ Ombuds social

Allocations d'insertion : encore une victoire contre les mesures restrictives devant les tribunaux ! (TT.Liège, 6 septembre 2021, RG 208A 201473A)

■ Echo région Bruxelles

Réforme du dispositif bruxellois des Titres-Services

■ Echo région Wallonie

« Le droit de vivre » - Une exposition sur la sécurité sociale à découvrir en 2022

■ Echo région Flandre

14ème baromètre de la pauvreté de la plateforme Decenniumdoelen

■ Europe & Relations Internationales

Suppression du Comité national du dialogue social (CNDS)

Un nouveau plan d'action européen contre l'extrême-droite : avec la FGTB

WWW.FGTB.BE

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Les bénéfices augmentent déjà, maintenant il n'y a plus que les salaires ...

Le 16 février, la Banque nationale publiait son rapport sur l'année 2021. Les Présidents de la FGTB et de la CSC, qui siègent tous deux au Conseil de régence de la Banque nationale de Belgique, n'ont pas approuvé dans sa totalité l'introduction politique du gouverneur. Ce message politique implique en effet une défense de la loi de 96 en vigueur. Or cette loi sur la norme salariale va à l'encontre des intérêts des travailleurs et de la réalité économique dans les entreprises.

C'est ce qui ressort du rapport de la BNB qui contient d'ailleurs plusieurs éléments intéressants. Ainsi, la BNB constate que les dégâts économiques durables à la suite de la crise du coronavirus restent, dans l'ensemble, relativement limités. Il n'a nullement été question d'une vague de faillites, comme on s'y était attendu. Au contraire : la moyenne mensuelle de moins de 600 faillites depuis mars 2020 est largement inférieure aux 800 faillites enregistrées sur la période 2010-2019. Pire encore : « ...la crise n'a pas non plus eu d'effet significatif sur la rentabilité, ni sur la solvabilité des entreprises ... ». En d'autres termes : globalement, la crise n'a pas fortement influencé les bénéfices ni la santé financière des entreprises.

Et encore, ceci n'est qu'une atténuation de la réalité : les chiffres de cette même Banque nationale nous apprennent en effet que la marge bénéficiaire a fortement progressé. C'est déjà le cas depuis des années, avec une accélération frappante à partir de 2015 et des chiffres record en 2020 et 2021. En termes de marge bénéficiaire, notre pays s'est même démarqué de nos pays voisins sur la période 2015-2020. Le reflet de cette marge bénéficiaire croissante est visible dans la diminution de la part des salaires qui passe de 51,2% en 2014 à 48,1 % du PIB en 2021 (9 premiers mois).

Morale de l'histoire :

1. Il faut se méfier des prophètes de malheur. Ces dernières années, les organisations patronales nous ont régulièrement annoncé le pire. Le Brexit allait soi-disant coûter des emplois, le corona allait provoquer une vague de faillite, le variant omicron allait paralyser les entreprises... avec chaque fois, le message politique sous-jacent de la nécessité d'augmenter les aides aux entreprises et d'assouplir la législation du travail. La FGTB a collaboré de façon constructive à la concertation de crise, sans toutefois tomber dans le piège de la dérégulation et de la flexibilisation.
2. Trop souvent, les bénéfices élevés ont rimé avec bas salaires. Et la loi de 96 ne fait que renforcer cette tendance. Nous avons récolté des dizaines de milliers de signatures en quelques semaines et nous irons expliquer notre position au Parlement : cette loi doit être réformée en profondeur.
3. Le marché ne fonctionne pas. Petit à petit, ce constat devient une évidence. Malgré la libéralisation du marché de l'énergie, les prix explosent. Les énormes bénéfices engrangés par certaines entreprises sont liés à leur position dominante sur le marché. Leur puissance est telle qu'elles peuvent augmenter leurs prix et leurs marges sans même avoir à céder du terrain. Des économistes comme Jan Eeckhout l'ont montré de manière saisissante. C'est une des raisons qui expliquent ces bénéfices en hausse, des bénéfices plus élevés que dans les pays voisins. Il y a beaucoup trop peu de régulation et trop peu de contrôle des prix. Il est grand temps que les autorités de la concurrence fassent (puissent faire) leur travail : l'autorité de la concurrence belge, qui doit veiller à ce que les entreprises n'abusent pas de leur position dominante sur les marchés et l'observatoire des prix (au sein du SPF Economie) qui suit le fonctionnement du marché et l'évolution des prix en Belgique. Là encore, on peut et on doit mieux faire.

ETUI

Le lundi 7 mars, de 15h30 à 17h00, l'institut syndical européen (ETUI) organise un webinaire sur la transition juste. Le webinaire (qui sera organisé via Zoom) abordera notamment les questions suivantes :

- La politique actuelle de l'UE est-elle une étape vers un cadre politique large qui intégrera d'une part l'emploi et d'autre part la politique climatique ?
- L'Etat-providence est-il prêt pour un changement de paradigme éco-social, éventuellement dans le cadre d'un scénario de faible croissance économique (voire un scénario de croissance nulle) ?
- Quelles stratégies et défis pour les syndicats ?

Informations et inscriptions :
<https://www.etui.org/events/challenges-and-perspectives-just-transition-europe>.

ECONOMIE

Les syndicats introduisent à nouveau un rapport alternatif par pays auprès de l'UE

Chaque année, la Commission européenne publie un rapport de la Belgique. Dans ce rapport, la Commission fait le point sur l'économie et la société belge. Traditionnellement, elle met l'accent sur les mesures budgétaires, les réformes du marché du travail et la compétitivité de l'économie belge.

Cette année aussi, les syndicats ont rédigé leur propre rapport alternatif dans lequel nous esquissons les principaux défis pour l'économie belge. Nous y soulignons la dualisation du marché du travail : pour un grand groupe de personnes – pour les peu qualifiés, les jeunes ou les personnes issues de l'immigration – il est de plus en plus difficile d'entrer dans le marché du travail. Flexibilisation, bas salaires, discrimination et manque de formation sont les principaux problèmes à cet égard. En outre, les travailleurs ne reçoivent pas la rémunération à laquelle ils ont droit : l'évolution des salaires ne suit pas l'augmentation de la productivité. Le pouvoir d'achat stagne. La loi de 96 constitue un obstacle majeur. Nous nous sommes également penchés sur la politique budgétaire. L'obsession de retrouver au plus vite une situation d'équi-

libre n'est pas une priorité pour nous. Suite à la pandémie, nous avons besoin d'investissements en infrastructure, dans les soins, l'approvisionnement en énergie, les services publics... Ces investissements sont aussi nécessaires pour permettre une transition climatique juste. S'il devait être question d'économies, il convient d'analyser les dépenses nettement plus élevées que dans nos pays voisins, à savoir les milliards de subsides salariaux. Enfin, nous nous penchons sur la fiscalité belge qui doit être adaptée, avec notamment une évaluation des réductions d'impôts, des mesures de soutien sur le plan fiscal (par ex. dans la R&D) et des déductions pour les entreprises. Autres adaptations nécessaires : le renforcement de la progressivité de l'impôt des personnes physiques et l'assujettissement de toutes les formes alternatives de rémunération à la fiscalité.

lars.vandekeybus@fgtb.be

L'« Institut des réviseurs d'entreprises consulte sur le projet de norme relative aux missions du réviseur d'entreprises à l'égard du conseil d'entreprise » - réponse de la FGTB

L'Institut des réviseurs d'entreprises a lancé une consultation publique afin de réformer la norme qui règle les missions du réviseur dans les conseils d'entreprises. La qualité de cette norme de 1992 conditionne la qualité de la concertation sociale dans les entreprises et la mission des représentants des travailleurs au CE. Cette consultation est donc une opportunité pour améliorer cette norme. La FGTB a formulé ses commentaires en détail. Elle a également énoncé les principes suivants :

- Le réviseur doit participer au bon déroulement de la concertation sociale dans l'entreprise. Il a un rôle pédagogique important puisque les matières exposées doivent être comprises par l'ensemble des acteurs du CE ;
- Une brochure des 24 bonnes pratiques a été réalisée par l'IRE et les interlocuteurs sociaux. Il s'agit d'un outil de référence, qui devrait être repris dans la norme afin d'en renforcer l'utilisation ;

- La notion de groupe devient plus importante et influence les prises de décisions qui souvent affectent l'emploi. La norme doit servir à renforcer le rôle du réviseur dans le contrôle des informations fournies au sujet du groupe et dans leur compréhension par les représentants des travailleurs ;
- Le réviseur doit avoir un rôle de sentinelle de la continuité de l'activité. Sa mission doit permettre aux représentants des travailleurs d'avoir une vision de la situation de l'entreprise et, en cas de risque, d'alerter les membres du CE.

A côté de ces commentaires généraux, nous avons formulé des commentaires sur les articles du projet de norme.

giuseppina.desimone@fgtb.be

■ ENTREPRISES

Interprétation par le SPF ETCS des conditions d'utilisation des vêtements de travail dans l'attente d'un nouvel arrêté royal : l'analyse de risques doit toujours être réalisée au niveau de l'entreprise

La problématique dont il est ici question concerne la possibilité de conclure des CCT sur l'achat et l'entretien des vêtements de travail. En principe, il est interdit de permettre aux travailleurs de se charger eux-mêmes de leurs vêtements de travail. Depuis le 25 janvier 2007, le code du bien-être au travail permettait de déroger à cette interdiction lorsque ceci était prévu dans une « CCT rendue obligatoire qui ne pouvait être conclue que lorsque les résultats de l'analyse de risques faisaient ressortir que les vêtements de travail ne constituaient pas un danger pour la santé du travailleur et de son environnement direct ».

Cette disposition est parfois interprétée de façon telle que l'analyse de risques doit être réalisée au niveau sectoriel (ce qui en pratique est impossible). Un projet d'AR précise maintenant explicitement que l'analyse de risques doit toujours se faire au niveau de l'entreprise. En attendant l'entrée en vigueur de cet arrêté, les dispositions du code doivent être interprétées et appliquées de la même façon.

La situation avec les CCT conclues avant le 25 janvier 2007 est toutefois autre. Avant 2007, il était tout simplement interdit de permettre au travailleur de se charger de ses vêtements de travail. En principe, de telles CCT sont donc illégales. Dans ce cas, l'employeur a le choix, selon l'analyse du SPF ETCS, entre deux options : soit ne pas appliquer les dispositions de ces CCT et se charger lui-même des vêtements de travail de ses travailleurs, soit appliquer les dispositions de la CCT conformément aux règles actuelles du code (réaliser une analyse de risques au niveau de l'entreprise et, s'il n'y a pas de risques pour les travailleurs ou leur environnement, payer une prime ou une indemnité aux travailleurs conformément à cette CCT).

Cette interprétation a un caractère temporaire et sera appliquée jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications respectives au code du bien-être au travail.

anna.makhova@fgtb.be

Nouvelle réglementation sur la radiographie industrielle

Un projet d'arrêté royal (PAR) qui concerne les prescriptions de sûreté et de radioprotection pour les opérations de radiographie industrielle a été préparé à l'initiative de la ministre de l'Intérieur, avec l'appui de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Vu les risques liés aux expositions aux rayonnements ionisants des travailleurs, le PAR a été soumis, par le ministre de l'Emploi, pour avis aux partenaires sociaux du bureau du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail (CSPPT).

La radiographie industrielle est une technique qui permet d'obtenir, à l'aide d'un rayonnement X ou gamma (rayonnements ionisants), une image de la structure d'un matériau constitutif d'une construction, d'un appareil ou d'un objet, pour en identifier les potentiels défauts (cela concerne, par exemple, les structures en acier pour chaudière, tuyaux, machines, avions, navires, grues, ...). L'une des méthodes pour effectuer ces contrôles est le Contrôle non destructif (CND).

Ce PAR impose à présent des tâches et responsabilités claires pour l'entreprise CND et ses clients. Des obligations spécifiques concernant la radioprotection s'ajoutent donc aux obligations de sécurité reprises dans la législation sur le BET. Les analyses des risques doivent être réalisées par rapport aux situations réelles, au nombre de travailleurs présents et au public potentiellement exposé sur ou proche du terrain d'irradiation.

Le PAR prévoit notamment des étapes qui permettent de garantir que le risque soit exclu et, quand cela s'avère impossible, qu'il soit maintenu au niveau le plus bas possible.

Les partenaires sociaux du CSPPT ont demandé à ce que des références explicites au Code sur le BET soient reprises dans l'AR. Le PAR sera soumis à la consultation plénière du CSPPT à la fin du mois de février.

caroline.verdoot@fgtb.be

Projet pilote : Administration du rappel de vaccination dans les entreprises

Fin novembre 2021, les autorités ont adopté un plan de rappel de la vaccination pour tous les adultes. Ce plan s'étend de décembre 2021 à mars 2022. La sélection se base sur l'intervalle entre la dernière dose administrée et la dose de rappel. Les invitations sont envoyées en fonction de l'âge (les plus âgés en premier).

Le plan prévoit d'administrer ces doses de rappel via différents canaux, dont celui des services de médecine du travail. Cette approche s'organise par l'intermédiaire d'un projet pilote, concerté avec les partenaires sociaux, réfléchi et balisé grâce à leurs connaissances du terrain.

Les conditions principales qui ont été imposées sont le respect de la confidentialité des données médicales (tous les travailleurs doivent passer une visite chez le médecin du travail), le caractère volontaire, l'accord préalable de la médecine du travail et des partenaires sociaux dans l'entreprise.

De plus, les entreprises qui ont pu s'inscrire dans le projet devaient compter plus de 1000 travailleurs sur site (production) et le département de surveillance médicale devait être interne à l'entreprise. Le projet pilote a accepté dix entreprises.

Une évaluation détaillée sera opérée dans les prochaines semaines, en étroite concertation avec les partenaires sociaux.

Révision des décisions négatives du Fonds de fermeture à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle

Pour obtenir l'intervention du Fonds de fermeture, il faut répondre à certaines conditions, notamment qu'il soit mis un terme au contrat de travail moins de 13 mois avant la fermeture de l'entreprise. Pour les travailleurs pour qui une procédure en justice valable a été entamée avant la date de fermeture légale, cette période de référence n'est pas requise.

Pendant quelques années, ceci n'était pas le cas pour les travailleurs qui, à partir du 11/07/2013 (date d'entrée en vigueur de la disposition de droit civil qui interrompt la prescription par une mise en demeure) avaient valablement mis leur employeur en demeure – avant la date de fermeture – et avaient interrompu le délai de prescription.

Dans son arrêt du 2 décembre 2021, la Cour constitutionnelle a décidé que le refus du Fonds de fermeture d'intervenir dans ce dernier cas constituait une violation du principe de non-discrimination. A la suite de cet arrêt, le Fonds de fermeture a décidé de revoir ses décisions, plus particulièrement dans les dossiers qui avaient fait l'objet d'une décision négative à partir du 11/07/2013 et dans lesquels une mise en demeure avait interrompu la prescription. Il faut toutefois qu'une procédure en justice ait été introduite après la date légale de fermeture (mais dans le délai de prescription prolongé) et qu'elle ait abouti à une décision de justice positive.

■ POLITIQUE SOCIALE

Condamnation pour discrimination lors de la mise sur pied d'une délégation syndicale

Deux jugements du 17 décembre 2021 du tribunal du travail du Hainaut condamnent une entreprise de construction métallique pour discrimination syndicale. L'entreprise ne comporte aucune délégation syndicale. Deux travailleurs affiliés à la FGTB posent divers actes formels afin d'y remédier. Ils sont licenciés avec indemnités de préavis. Le lendemain, l'employeur conteste auprès de la présidente de la CP la manière dont les signatures des travailleurs auraient été récoltées et lui envoie un nouveau vote. Le tribunal rappelle qu'une activité visant à instaurer une délégation syndicale peut entrer dans le champ de la protection contre la discrimination syndicale, sous peine d'exposer à des risques de représailles les travailleurs posant des actes préliminaires nécessaires à l'installation d'un organe à vocation syndicale au sein de leur entreprise et donc de faciliter le travail d'obstruction d'un employeur opposé par principe à cette initiative.

Il estime que les travailleurs apportent des éléments de preuve établissant une pré-

somption de discrimination pour convictions syndicales – le timing du licenciement, le contenu de la lettre de licenciement, un témoignage, etc.- que l'employeur ne renverse pas. Il est condamné à une indemnité forfaitaire de 6 mois de rémunération brute pour chacun des travailleurs licenciés ainsi qu'à 1,00 euro de dommages et intérêts au bénéfice de la FGTB pour dommage moral. En effet, le comportement de l'employeur a eu pour effet d'entraver la mise sur pied d'une délégation syndicale. En dépit de la validation du processus, la délégation syndicale n'a pas été mise en place. C'est une belle victoire même si on peut questionner si les sanctions prévues par la loi sont suffisamment dissuasives.

Isabelle.doyen@fgtb.be

Économie des plateformes : la Commission européenne dévoile sa proposition de directive

La Commission européenne a publié sa proposition de directive concernant l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de plateformes. Le texte vise une correcte détermination et application du statut de la relation de travail ainsi qu'une plus grande transparence au niveau de la gestion des algorithmes et du travail de plateforme.

Le texte a pour ambition de viser large puisque la proposition aura un impact sur les personnes effectuant du « travail de plateforme », indépendamment de leur statut et visera les plateformes qui organisent le travail.

Qu'est-ce qui est prévu pour améliorer la situation de ces travailleurs ? La proposition prévoit une présomption réfragable de l'existence d'une relation de travail, si la plateforme contrôle certains éléments de l'exécution du travail.

Comment sera appréciée cette notion de contrôle ? Via l'évaluation de 5 critères relatifs à la rémunération, la supervision du travail, la vérification des résultats, la restriction de la liberté d'organisation du travail et d'organiser une clientèle, etc. La rencontre

de 2 de ces critères permet d'établir la présomption de relation de travail salariée et il reviendra à la plateforme de renverser cette présomption (si elle la conteste).

Et concernant l'algorithme ? Il est prévu une plus grande transparence, avec des informations à fournir obligatoirement aux travailleurs, une procédure de suivi et d'évaluation du recours aux algorithmes, un mécanisme de consultation et d'information des représentants des travailleurs et une protection contre les traitements défavorables et contre le licenciement.

Si de nombreuses parties du texte doivent être renforcées (notamment sur l'implication et le rôle de la concertation sociale), force est de constater que la proposition se dirige dans la bonne direction ... pour le moment.

hugues.ghenne@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Allocations d'insertion : encore une victoire contre les mesures restrictives devant les tribunaux ! (TT.Liège, 6 septembre 2021, RG 208A 201473A)

En 1992, le travailleur est admis au bénéfice des allocations de chômage sur base de ses études. En 2012, il est reconnu incapable de travailler. Le 5 septembre 2019, il est mis fin à l'incapacité de travail. Le travailleur introduit, le 12 septembre, une demande d'allocations de chômage à partir du 5 septembre. Le 19 février 2020, l'ONEM prend la décision de refuser de réadmettre le travailleur au bénéfice des allocations d'insertion à dater du 5 septembre 2019. Un recours est introduit le 8 mai 2020.

L'Auditorat du travail considère que la limitation des allocations d'insertion constitue un recul significatif qui entraîne la violation du principe de standstill : il considère que le travailleur a droit aux allocations d'insertion.

Le tribunal va dans le même sens et considère que la mesure ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés (à savoir : une meilleure insertion des jeunes sur le marché du travail et atteindre les efforts budgétaires auxquels

la Belgique doit se livrer) et, enfin, que la limitation n'est pas proportionnée.

Le tribunal conclut que l'article instaurant la limitation dans le temps du bénéfice des allocations d'insertion ne respecte pas le principe de standstill. Il décide dès lors de l'écartier. Se fondant sur l'ancienne version de l'article (à savoir : l'absence de limitation dans le temps), le tribunal décide que le travailleur a droit aux allocations d'insertion à partir du 5 septembre.

La FGTB se bat pour la suppression de l'ensemble des restrictions survenues quant à l'octroi de ces allocations. Afin de mettre un maximum la pression pour embrayer un changement de législation, nous incitons à l'introduction d'autant de procédures que possible à l'encontre de situations similaires.

hugues.ghenne@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Réforme du dispositif bruxellois des Titres-Services

Depuis sa régionalisation le 1er janvier 2015, le dispositif des titres-services bruxellois n'a connu que peu d'évolution à Bruxelles.

Dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement a annoncé son ambition de pérenniser les titres-services « dans un cadre budgétaire maîtrisé en améliorant la formation et la qualité des conditions de travail du secteur, notamment en revendiquant auprès du Gouvernement fédéral des conditions de carrière réduite vu la pénibilité du secteur ».

Cet engagement se retrouve également, en priorité partagée avec les interlocuteurs sociaux, dans le cadre de la Stratégie 2030.

Début janvier, le ministre de l'Emploi, Bernard Clerfayt, a enfin déposé une note d'intention visant à réformer le secteur.

Le 28 janvier, un premier Groupe de travail s'est réuni au sein de Brupartners afin d'aboutir à une contribution des interlocuteurs sociaux bruxellois sur cette note d'intention.

Au niveau des conditions de travail, les mesures proposées sont essentiellement des mesures de type managérial (personnes de contact au sein des entreprises, information sur le bien-être et les risques, entretiens individuels et collectifs...) et des mesures visant à encadrer les relations triangulaires avec les clients (charte de bonne conduite, exclusion des clients). Il est également prévu l'instauration d'un parcours de formation de base obligatoire et de formation continue. Concernant le volet budgétaire, le projet prévoit une indexation automatique du prix des titres-services.

Parmi, ces principales préoccupations, la FGTB a rappelé la nécessité de mieux contrôler le secteur et de renforcer le rôle de l'inspection sociale. Au niveau budgétaire, elle veillera à ce que le dispositif reste accessible aux familles les moins favorisées (familles monoparentales, isolés, pensionnés...)

samuel.droolans@fgtb.be

Formation pour les ODS sur le « nouveau droit de la preuve »

La prochaine formation pour les ODS aura lieu le jeudi 10 mars 2022, de 9h30 à 12h. Cette formation portera sur le « nouveau droit de la preuve » et sera donnée par Maître Stephanie Raets, avocate chez Stappers Advocaten.

La formation sera organisée en ligne. Nous demandons aux personnes qui souhaitent y participer de s'inscrire pour le 7 mars 2022 au plus tard, via FormationsODS@fgtb.be.

Notez déjà qu'au printemps, d'autres formations seront organisées pour les ODS le 5 mai et 9 juin 2022. Plus d'informations suivront sous peu.

Chiffres : Aides ménagères

Le secteur occupe près de 27.000 travailleuses à Bruxelles, soit près de 5 % de la population active. Plus de 75 % de ces travailleuses habitent la Région.

Les aides ménagères sont, à 95 %, des femmes, presque toutes d'origine étrangère.

Plus de 80 % de ces travailleuses exercent leur emploi à temps partiel. Le salaire moyen de ces travailleuses ne dépasse pas 975 €.

Le travail qu'elles effectuent est particulièrement pénible et affecte leur santé :

- 19,4 % utilisent au quotidien des substances néfastes pour la santé ;
- 25 % des aides ménagères ont été absentes en 2020 pour incapacité physique, 40 % pour celles qui atteignent 10 ans d'ancienneté ;
- 51 % souffrent souvent voire quotidiennement de douleurs au dos.

> REGARDS, EMISSION D'OPINION

« LE SOCIALISME MALADE DE LA SOCIAL-DÉMOCRATIE »

Entretien avec Mateo Alaluf, docteur en sciences sociales – ULB

Au terme d'un siècle et demi d'existence, la social-démocratie a-t-elle encore un avenir ?

Sa conversion au néolibéralisme et ses renoncements la condamnent-ils au déclin, voire à la disparition ?

Le legs du socialisme permet-il de formuler l'hypothèse d'une gauche de gauche, capable de répondre à l'urgence sociale, environnementale, démocratique ?

Le socialisme peut-il retrouver sa capacité subversive pour en finir avec l'exploitation du travail et l'aliénation marchande ? Quelles perspectives pour les luttes syndicales et les mouvements sociaux ?

C'est à ces questions, et à quelques autres, que nous essayons de répondre dans cette nouvelle émission, avec Mateo Alaluf, auteur du livre « Le socialisme malade de la social-démocratie ».

Entretien dans un lieu hautement symbolique et chargé d'histoire : la Maison du Cygne, sur la Grand-Place de Bruxelles.

Une émission Regards (produite et réalisée par le CEPAG et proposée par la FGTB wallonne) à découvrir sur les 3 chaînes de la RTBF, sur Auvio mais aussi, prochainement, sur www.fgtb-wallonne.be et sur la chaîne Youtube « Emission Regards ».

■ ECHO REGION WALLONIE

« Le droit de vivre », une exposition sur la sécurité sociale à découvrir en 2022

Prochaine étape, en mars, pour l'expo « Le droit de vivre » qui retrace l'histoire de la Sécurité sociale : la Maison de Village de Thuillies (Thuin)

Après la bande dessinée, « Un cœur en commun. La belge histoire de la Sécurité sociale » (ed. Delcourt, en collaboration avec le CEPAG, la FGTB wallonne et Solidaris, janvier 2020), le dessinateur Harald Franssen ne s'est pas arrêté en si bon chemin...

« Rapidement, il y a eu une volonté d'aller plus loin car tout n'était pas dit dans la BD. Nous avons envie d'explorer le sujet sous un autre format », nous révèle l'auteur-dessinateur. L'idée de réaliser une exposition était née...

Une expo conçue pour suivre le fil de la genèse de la sécurité sociale en prenant pour point de départ le moment où il n'y avait... rien ! C'est le début de la révolution industrielle, les conditions de vie sont extrêmement difficiles, les ouvriers sont exploités, sous-payés, abusés, déshumanisés...

Mais face à ces injustices, le collectif a pris le dessus. Les exploités et exploités ont commencé à s'organiser pour imaginer une façon de (sur)vivre ensemble. « C'est de là que vient le nom de l'expo : le droit de vivre » explique Harald.

Une usine, un arbre... Une œuvre d'art

Loin d'un parcours « classique » où l'on découvre une succession de panneaux, l'expo, par sa forme et sa structure, invite d'emblée au voyage dans les origines de la Sécu.

« Je voulais un espace qui raconte quelque chose. Il fallait évoquer les souvenirs des lieux où ont commencé les histoires autour de la sécurité sociale. » nous apprend Harald.

Quoi de mieux que de s'inspirer de l'usine, symbole de la révolution industrielle ? « Avec l'artiste Antoine Falon, on a donc imaginé une structure en forme d'usine, pour accueillir les dessins. Les idées ont grandi à partir de cet endroit industriel, l'endroit où les ouvriers se retrouvaient, où ils passaient leur temps. »

De ce lieu au départ duquel les luttes pour la sécu ont émergé, apparaît un arbre symbolisant, comme dans la bande dessinée, la sécurité sociale. « L'usine a donc le toit percé par un arbre, décrit Harald. Imaginé et créé par l'artiste Alain Ruelens, il est fait de diffé-

rentes pièces de bois, autant de pièces que tout le monde a apporté à l'édifice et qu'on continue à apporter aujourd'hui. »

La sécurité sociale plus que jamais d'actualité

Parler et sensibiliser à la sécurité sociale, que ce soit à travers cette exposition, une bande dessinée ou tout autre proposition, permet de montrer toute la pertinence de ce système, fruit de combats collectifs et véritable patrimoine collectif. La crise sanitaire que nous traversons nous l'a rappelé et nous la rappelle encore...

« C'est une expo qui nous concerne toutes et tous directement, surtout aujourd'hui, avec la pandémie où nous nous sommes rendus compte que nous faisons partie des privilégiés qui bénéficient du filet protecteur de la sécurité sociale et qui n'a jamais été aussi nécessaire que maintenant. » complète Harald.

Une exposition que le public a déjà pu découvrir à Verviers, Namur, La Louvière et Mons et qui fait étape à la Maison de Village de Thuillies (Thuin) jusqu'au 24 mars, avant de continuer sillonner la Wallonie et Bruxelles tout au long de 2022.

Toutes les infos et les prochaines étapes sur la page FB de l'expo :

www.facebook.com/expoledroitdevivre

L'exposition « Le droit de vivre » est un projet du : CEPAG, PAC, FPS, CEPAG verviétois, IDEES asbl, Latitude Jeunes.

Avec le soutien de : Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté, CAL Liège, FGTB Verviers-Ostbelgien, FGTB wallonne, Solidaris, ASPH, Espace Seniors et de la Fédération Wallonie Bruxelles.

communication@cepag.be

14ème baromètre de la pauvreté de la plateforme Decenniumdoelen

Chaque année, la plateforme de lutte contre la pauvreté Decenniumdoelen, au sein de laquelle la FGTB flamande est représentée, publie un baromètre de la pauvreté pour la Belgique et la Flandre. Comme les années précédentes, la 14ème édition de ce baromètre (publié le 20 janvier) indique que les chiffres de la pauvreté n'évoluent pas dans le bon sens. Les différents gouvernements de notre pays ne parviennent pas à les faire baisser significativement. Pour le gouvernement flamand, la lutte contre la pauvreté n'est clairement pas une priorité.

Des chiffres élevés et qui le restent

En Belgique et en Flandre, le risque de pauvreté est de respectivement 14,1% et 9,3%. Il faut toutefois quelque peu nuancer. Avec la crise du coronavirus et les importants changements de l'enquête UE-SILC (sur laquelle sont basés la plupart des chiffres de la pauvreté), il est en effet difficile de faire une comparaison avec les années précédentes. C'est pourquoi, la tendance sur le plus long terme est plus intéressante et cette tendance justement n'est pas positive : sur la période 2007-2020, les chiffres de la pauvreté en Belgique et en Flandre étaient de respectivement 15% et 10%.

Glissement dans les chiffres

À première vue, il n'y a pas de rupture de tendance dans les chiffres de la pauvreté : depuis des années déjà, ceux-ci sont nettement trop élevés pour une région prospère comme la Flandre. Mais lorsque l'on y regarde de plus près, on constate d'importants glissements. Ainsi, les chiffres de la pauvreté infantile (enfants de moins de trois ans) ont presque doublé entre 2007 et 2020 (passant de 7,4% à 13,7%). Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, est monté en flèche, avec près de 40.000 bénéficiaires en 2007 et un chiffre proche des 60.000 en 2020, dont 20.000 jeunes. Enfin, ces dernières années, nous remarquons une augmentation du nombre de locataires qui courent un risque de pauvreté (22%).

Working poor

Une autre tendance dans les chiffres de pauvreté est celle des travailleurs pauvres (« working poor »). Les travailleurs qui touchent un bas salaire ont de plus en plus de problèmes. La pauvreté chez les travailleurs en Belgique a augmenté de 3,9% en 2005 à 5% en 2017. La Flandre se situe juste en-dessous, avec 4,2% de travailleurs pauvres.

Ceci correspond à respectivement 250.000 Belges et près de 93.000 Flamands. A cela, s'ajoutent 193.000 travailleurs dont le niveau de vie se situe juste au-dessus du seuil de pauvreté.

Revenu (minimum) insuffisant

Le baromètre de la pauvreté renvoie aussi à l'analyse de 2021 du CEBUD (Centrum voor budgetadvies en -onderzoek, Centre de conseil et d'analyse de budget) sur l'efficacité du revenu minimum en Flandre. A l'aide de budgets de référence (revenu minimum pour une participation à part entière à la société), nous voyons que les minima sociaux, en ce compris les impôts et les allocations familiales, sont insuffisants pour quasiment tous les types de ménages. Le salaire minimum aussi est souvent insuffisant, certainement pour les familles avec enfants qui louent sur le marché privé.

Échec de la politique (flamande)

Le gouvernement fédéral prend déjà des initiatives qui vont dans le bon sens dans la politique de lutte contre la pauvreté : diminution du maximum à facturer dans les soins, tarif social pour l'énergie, augmentation des pensions minimums. Au niveau fédéral, il faut encore passer à la vitesse supérieure, mais le contraste avec la Flandre est actuellement trop grand. Le gouvernement flamand est ancré dans un modèle de dettes individualiste, l'accent est trop mis sur le travail, la protection de la classe moyenne au détriment des revenus les plus bas et du glissement vers le niveau local. Ce point, associé à un manque de coordination et d'ambition, contribue à l'échec total de la politique de lutte contre la pauvreté en Flandre.

Les pierres angulaires pour l'avenir

Decenniumdoelen avance plusieurs pierres angulaires prioritaires dans le cadre d'une politique structurelle de lutte contre la pauvreté : un revenu décent pour tous, de bons logements à un prix abordable, des soins de santé payables et de qualité, des cotisations solidaires et la lutte contre la discrimination. La lutte contre la pauvreté est un combat qui se joue sur différents fronts et différents niveaux en même temps, mais tout commence par la reconnaissance de la problématique de la pauvreté et par l'ambition que l'on montre à vouloir résoudre ce problème. Mais même cela manque aujourd'hui au gouvernement flamand.

ayoubi.benali@vlaamsabvv.be

Tout le monde se souvient encore de l'excitation qu'il ressentait la dernière semaine des grandes vacances : on brûlait d'impatience de revoir les copains de l'école, on montrait fièrement son nouveau plumbier et on se sentait plein d'énergie pour entamer une nouvelle année. Évidemment, cette envie s'estompe après quelques semaines, mais à ce moment, de nouvelles vacances s'annonçaient déjà.

C'est vrai ce qu'on dit ; l'école, c'est une chouette période de notre vie (en tout cas, c'est ce qu'on peut tous dire après coup). Mais au final, les grandes vacances étaient toujours un peu trop longues et les périodes de congé pendant l'année scolaire, toujours un peu trop courtes. Mais cela va changer, le tout pour plus de bien-être et pour une meilleure pédagogie pour nos enfants.

Envie d'en savoir plus sur ce sujet ? Alors, lisez notre blog (NL) : <https://abvv-experten.be/leren/naar-een-andere-organisatie-van-het-schooljaar/>

Étude de cas sur le devoir de vigilance en Colombie

Les discussions autour du concept du devoir de vigilance agitent de plus en plus la société civile belge et européenne. Désireux de contribuer à ce débat, l'IFSI a collaboré à la réalisation d'une étude en Colombie afin de rendre compte du caractère généralisé des violations des droits humains et syndicaux commises par les entreprises nationales et internationales et pour orienter la mise en œuvre des dispositifs contraignants du devoir de vigilance en complément des droits, des législations et du dialogue social existants.

Ce travail, réalisé par le CETRI en collaboration avec FOS, IFSI et Sol-soc ainsi que tous nos partenaires respectifs en Colombie, permet ainsi de comprendre que les entreprises ne sont pas des acteurs neutres, isolés du contexte où elles opèrent, et que le contexte lui-même, tout particulièrement dans des zones conflictuelles, oriente et conditionne les activités économiques. Les exemples d'AngloGold Ashanti et de Chiquita, analysés dans cette étude, démontrent que les acteurs économiques peuvent tirer profit des violations des droits humains et d'un conflit, les entretenir, voire les aggraver. La FGTB participe à la réflexion en rappelant que les mesures de devoir de vigilance ne peuvent ni ne doivent reléguer au second plan la promotion, la ratification et le contrôle de l'ensemble du corpus normatif de l'OIT. Consultez l'étude sur <https://www.ifsi-isvi.be/>

Le télécharger?
www.fgtb.be/publications
Le recevoir par mail?
echo@fgtb.be

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Suppression du Comité national du dialogue social (CNDS)

Le Bénin est un modèle de développement vers une démocratie à part entière en Afrique de l'Ouest, où la société civile a sa place, avec notamment des syndicats pour organiser les citoyens et les travailleurs. Mais peut-être devrions-nous plutôt dire que le Bénin « était » un modèle de développement vers la démocratie.

Le 19 janvier, sous la direction du Président Patrice Talon, le Conseil des ministres a en effet décidé de supprimer le Comité National du Dialogue Social (CNDS). Cet organe tripartite avait vu le jour le 28 juin 2017 et visait à organiser le dialogue social dans le pays. Le décret prouvait que le Bénin prenait très au sérieux l'idée de concilier, via le dialogue social, les différents intérêts économiques et sociaux. Le gouvernement de l'époque souhaitait ainsi contribuer à la paix sociale dans le pays. Pour les travailleurs, les trois confédérations les plus représentatives siégeaient dans ce Comité.

Avec la décision du gouvernement, cet organe de concertation cessera donc d'exister. De façon assez ironique, ceci s'est fait sans aucune concertation avec les autres interlo-

uteurs sociaux. Ce fut la grande surprise de l'apprendre par la presse. Le principal argument du gouvernement pour justifier cette décision est l'existence du Comité national de concertation, de consultation et de négociation, institué juste avant la 3ème édition des élections sociales qui se sont tenues le 24 janvier 2021.

La FGTB, l'IW et l'IFSI ont deux partenaires au Bénin, UNSTB et CSA-Bénin. Seul ce dernier disposait d'un mandat au CNDS et ceci, sur la base des résultats de ses élections. Ses principales critiques face à cette initiative brusque du gouvernement résident dans le fait que cette décision ait été prise sans concertation ni évaluation du fonctionnement ou des résultats du CNDS. Le fait que l'UNSTB aussi déplore cette décision – UNSTB qui nota bene n'avait pas de mandat – en dit long. Son principal argument est que le CNDS disparaît avant que le Comité de concertation national ne fonctionne correctement et qu'il n'ait une mission légale claire.

stefan.degroot@ifsi-isvi.be

Un nouveau plan d'action européen contre l'extrême-droite : avec la FGTB

Les partis d'extrême-droite et les partis populistes de droite sont de plus en plus présents sur la scène politique européenne. Ces partis sont en progression depuis des dizaines d'années déjà. Trop souvent, ils sont considérés comme « normaux » dans la société, ils sont institutionnalisés.

La conséquence visible est que notre société est de plus en plus polarisée, confrontée à des faits de discrimination, à de l'inégalité entre les hommes et les femmes, mais aussi à des attaques et à un affaiblissement des droits syndicaux, démocratiques et sociaux.

En réponse à cette évolution, la CES a décidé de développer un plan d'action. La CES joue en effet un rôle majeur dans la concrétisation de l'Europe de demain et ce syndicat européen a un rôle important à jouer dans la défense et le renforcement de la démocratie. En tant que FGTB, nous collaborons activement à ce plan phasé. Notre participation cadre dans la campagne que notre organisation a décidé de mener dans la lutte contre l'extrême-droite.

Le but de ce plan phasé est de développer une plateforme pour unir nos forces, dévelop-

per nos capacités à lutter contre l'extrême-droite et à faire face à toutes les tentatives de diviser les travailleurs que ce soit sur le terrain ou au niveau politique.

Ce plan est basé sur 15 actions clés avec comme points de départ : la formation d'aliiances solidaires, une communication proactive partant de son propre vécu, repenser nos valeurs et notre histoire, renforcer le dialogue social et les négociations collectives à tous les niveaux, mettre l'accent sur la formation (pratique), ... de même, il faut investir dans l'éducation et la formation, surtout pour les jeunes, qui pensent souvent que les partis de droite sont une bonne alternative à leurs préoccupations.

C'est pourquoi, dans cette approche proactive, nous devons continuer à nous battre pour une véritable Europe sociale, avec de meilleures conditions de (vie au) travail, la constitution de droits pour les travailleurs et le renforcement de la protection sociale. Car si nous ne le faisons pas, personne ne le fera.

joeri.hens@fgtb.be